L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 131. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI, 20 MARS 1829. Vol. II

Conditions:—L'Abeille paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est de six piastres par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $60, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants: les abonnés de la ville le 15 du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent *six escalins* pour la première fois, et *trois* escalins pour chaque insertion subséquente, pour chaque langue, *payable d'avance*, ou bien une piastre par carré, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

ATTENDU que David B. Mugars s'est présenté à moi, demandant que deux obligations qu'il a souscrites comme caution, une le trente et un Mai mil-huit-cent-vingt-et-l'autre le vingt huitième jour de Février mil-huit-cent vingt-un, conjointement avec Charles et Porter cy-devant shériff de la paroisse de St. Tammany, soient levées et annullées.

Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées, le déduire par écrit au secrétariat de l'Etat, dans le délai de 90 jours, à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles lesdites obligations et hypothèques ne seraient pas levées et annullées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat en la ville de la Nlle.-Orléans, le (L. s.) vingt-quatrième jour de Février, mil huit cent-vingt-neuf, et la cinquante-troisième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique. P. DERBIGNY,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le gouverneur,
G. A. WAGGAMAN, Secrétaire d'Etat. 28 fév.

TRESORERIE DE L'ETAT,
Nelle Orléans, 25 Février 1829,

LE public est prévenu que la collecte des taxes d'Etat imposées sur la paroisse d'Orléans pour l'année 1828, commencera le 25 Mars prochain, conformement aux lois existantes.

24 fev. F. GARDERE, Trésorier.

SAVON—100 caisses Savon No. 1 de qualité supérieure, de la fabrique de Thomas Hyde et Co. en débarquement du brick América, venant de Boston, et à vendre par

STETSON & AVERY,
12 fév. Rue Royale, No. 67.

AMIDON & CASSE—9 Barils Amidon et 2 sacs Casse, venant d'être débarqués de la goëlette Franklin, de St. Domingue, à vendre par D. G. BORDUZAT & Co.
13 fév. No. 10 rue Royale.

CHARLES MAURIAN, Avocat, a transporté son étude dans l'appartement contigu au bureau de Messrs. Carlisle Pollock et Wm. Boswell, notaires, maison de Mr Foucher, encoignure des rues de Chartres et Conti, où il s'appliquera sérieusement aux devoirs de sa profession.

Il entreprendra en outre toute espèce de traductions Anglaises et Françaises. 18 fév.

LES Nos. 20, 9, 18, 10, sortis samedi dernier, 24 du courant, au tirage de la Loterie de l'Eglise Catholique de St. Martin, ont fait gagner les lots suivans:

9	20	13	$6000
9	18	10	1000
18	20	10	800
10	9	20	500

10. 18—Un grand nombre de lots de 50 piastres &c.

☞ Tous ces lots ont été payés au bureau du Directeur, à des particuliers de cette ville.

31 janv. J. B. FAGET.

AVIS AUX PLANTEURS.

Urbain Planché et Co.

AU coin des rues Poydras et de la Nouvelle Levee, faubourg Ste. Marie, chez Ruben Bush & Clark, offrent leurs services au public, pour le courtage, dans toutes ses branches. Ils ont en ce moment à vendre 250 Esclaves de choix, nouvellement arrivés de la Virginie.

Aussi, 26 chevaux de tire, à vendre ou à échanger pour du sucre. 10 fev.

LE soussigné offre à vendre les articles suivans: 34 caisses Sucre blanc de la Havane; 89 boucauds et 8 sacs café vert fin et gros grain, du Jamaïque, en débarquement de la goël. Hunter; 33 demi barils Sardines de Calice pressés, en débarquement du brick Océan.

12 fév. SERAPHIN CUCULLU.

A VIS.—Le soussigné offre à vendre à l'amiable, une goëlette de 38 tonneaux 3-4 toute neuve, ainsi que cet agrès et apparaux, excellente marcheuse et ne tirant que 8 pieds d'eau en environ. Ladite goëlette est actuellement toute prête pour les voyages de Tampico ou des environs. De plus, deux Maisons situées dans la rue Dauphine, une grande et une petite, la petite a 2 appartemens. Une autre maison sur les Remparts, et une autre dans la ruelle [illegible]

Ainsi qu'une jolie propriété à l'entrée du faubourg Marigny et à bon marché. Plusieurs négres et négresses du pays, à talents.

16 mars. JARREAU—Courtier.

LEECHES received by the ship *Shepherdess*, from Gostenburg, for sale by M. JAMES, [illegible] opposite Jefferson [illegible]

Aux amateurs de beaux Chapeaux.

Les soussignés viennent de recevoir par le paquebot Frances, de New-York, un assortiment de superbe CHAPEAUX de différentes qualités qu'ils offrent à vendre avec une grande quantité de Bottes, Souliers et linge fait, fin et commun.

27 fév MATHEU & PINTA.
Rue de la Levée entre Conti et Bienville, N°. [illegible]

Nouvelle par le navire Crescent,

VENANT du Havre, et à vendre par Mme. Vve. Dupas, encoignure des rues de Chartres et Toulouse:

Rosiers uniques ou Napoléons,
Ditto tricolores,
Orangers nains,
Fruits conservés en bouteilles,
Sardines à l'huile et au beurre,
Pâtés de lièvre, truffés.

30 Janvier—4 Vve. DUPAS.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et la Ville de la Nouvelle-Orléans, ce 9 Mars 1829.—Présent l'honorable James Pitot.

John Kellar vs. creanciers. } IL est ordonné que la cession des propriété, du pétitionnaire soit acceptée au bénéfice de ses créanciers; et il est de plus ordonné qu'une réunion desdits créanciers ait lieu en l'office de W. Y. Lewis esq., notaire public, le 11 Avril (prochain) 1829, pour délibérer sur l'objet de ladite pétition, pendant lequel temps toutes poursuites contre sa personne ou ses propriétés, sont suspendues; et il est de plus ordonné que Hilaire B. Canac, esq. soit nommé conseil pour représenter les créanciers absens.—Le certificat conforme l'extrait ci-dessus.

[illegible]2ps. Th. S. KENNEDY, Greffier.

PARTIE MARRON

Depuis le 25 du mois passé, de chez le soussigné, une négresse anglaise, parlant aussi le français; taille de 5 pieds 3 pouces (mesure française), marquée de petite vérole, très replète, grosses levres. Le jour de son départ elle avait une robe de cotonnade à carreaux, et un mouchoir jaune au cou.—On donnera cinq piastres de récompense à qui la conduira à la geole ou chez le soussigné. On poursuivra selon toute la rigueur des lois quiconque la recélera.

9 mars. L. GUERINGER.

A VENDRE—Une très-belle Maison à étage avec toutes ses dépendances, située [illegible] Toulouse, connue pour être anciennement la propriété de Mr. Vt Nolté et occupée maintenant par Mr. Vignié. Cette maison est très-bien disposée pour un négociant ou un grand établissement, ayant de très-grands magasins et salles. S'adresser pour la voir et les conditions à Mr. Z. B. Labranche, ou à l'Hôtel de Ségond, rue Toulouse No. 85.

Si elle n'est pas vendue à l'amiable, elle sera vendue ledit jour, à midi précis, à l'encan, à la Bourse de Hewlett, par l'entremise de Fs Duvillet. 25 fév—3

VIENT DE ROUMAGE offre à vendre les articles suivans reçus par le Philetus, du Havre:

3 barils Toile écrue pour pantalons.
7 dito Coutil de bon goût pantalons.
D'importation antérieure.
300 bques Vin rouge de toutes qualités.
1800 caisses dito et blanc dito.
300 dito Prunes.
Huile d'olive, fil de Rennes, fil à voile et à laine, Champagne mousseux, bonnetons, eau de Cologne, &c. &c. 21 fév.

LOTERIE
DE L'EGLISE CATHOLIQUE DE BATON-ROUGE.

Sixième classe pour 1829. Le tirage aura lieu le samedi 18 avril.

GROS LOTS.

$8,000—3,000—2,500—2,000 1,680—1,140—6 de 800—6 de [illegible] —3 de 100—138 de 50—690 de [illegible] & 6072 de 5.

Montant ensemble à $70200

Prix des Billets.

Entiers 5 piastres; demis, 2.50; quarts 1.25. Paquets de 9 billets, 45, garantis ne pas tirer moins de 20 piastres.

On pourra se procurer des billets à 4 piastres (prix du prospectus), jusqu'au 11 avril, en s'adressant au bureau des administrateurs, au coin des rues de Chartres et Bienville N°. 63.

J. VIGNAUD, L. VIDAL,
13 mars. *Administrateurs.*

AVIS AUX HABITANS

des quatre Fauxbourgs de la banlieue supérieure de la ville de la N.-Orléans.

VOUS êtes invités à vous trouver Lundi prochain, 23 Mars, à 4 heures après midi, à l'hôtel des Planteurs et Marchands, rue du Canal, projetté pour prendre en considération les intérêts de tous les propriétaires, pour d'un commun accord, s'opposer aux ordonnances du 18 Septembre dernier et aussi à celles postérieures émanées du Conseil de Ville, relativement à la nouveauté de cette taxe d'un pour cent sur l'évaluation donnée aux propriétés, et considération montant à $702,270 et plaidé au taux d'un pour cent par tête, qu'on s'occupe si généralement à recouvrer, et enfin pour aviser aux moyens de recouvrer la population de l'année 1827, qui n'a été [illegible] Janvier, qui n'a été [illegible] laquelle s'élevait que [illegible] 37,027 fera annuller [illegible]

SIMON LANG [illegible]
Député de [illegible]
4 mars—4.

LOTERIE
DE L'EGLISE CATHOLIQUE
DE BATON-ROUGE.—5ème. *Classe pour* 1829.
Le Tirage aura lieu Samedi, 4 Avril 1829.

PROSPECTUS.

1 lot de	$ 6000	est	$ 6000	
1 do	do 3000	do	do 3000	
1 do	do 2000	do	do 2000	
1 do	do 2000	do	do 2000	
1 do	do 1600	do	do 1600	
1 do	do 1246	do	do 1246	
6 lots de	do 500	sont	do 3000	
6 do	do 300	do	do 1800	
6 do	do 100	do	do 600	
138 do	do 25	do	do 3450	
138 do	do 20	do	do 2760	
552 do	do 8	do	do 4416	
6072 do	do 4		do 24288	
6924 lots blancs	17,550 billets		$66160	

Ce plan, formé par la permutation de 27 numéros et le tirage de 3, donne 17,550 billets. Il y aura 24 lots avec trois des numéros sortis, 828 avec 2 des numéros sortis, et 6072 avec un seulement. Pour déterminer le sort des 17,550 billets, 27 numéros, depuis 1 jusqu'à 27 seront mis dans la roue l'un après l'autre, et l'on en tirera 4. Le billet ayant les 1er. 2d. et 3e. numéros sortis immédiatement, et dans l'ordre du tirage, aura droit au lot de: $6000

Celui ayant les 1er. 3e. et 2d. numéros sortis, aura droit à 3000
" 2d. 1er. et 3e. " 2000
" 2d. 3e. et 1er. " 2000
" 3e. 1er. et 2d. " 1600
" 3e. 2d. et 1er. " 1246

Les six ayant les 2d. 3e. et 4e. numéros sortis dans n'importe quel ordre, chacun 500

Les 6 ayant les 1er. 2d. et 4e. numéros, chacun, 300

6	"	1er. 3e. et 4e.	"	100
138	"	3e. et 4e.	"	25
138	"	2d. et 3e.	"	20

252 ayant 2 des numéros sortis, 8

6072 ayant un seulement des numéros sortis, 4

Tout billet ayant obtenu un lot, ne peut avoir droit à un autre lot moindre.

Les lots seront payables 40 jours après le tirage, et sujets à la déduction d'usage de 15 pour cent.

J. VIGNAUD,
L. VIDAL *Administrateurs.*

Prix des Billets.

Billet entier $6, demi $2, quart $1. Livrets de neuf billets (quantité de moins ne pouvant sortir moins de $161 $56, les demis et quarts en proportion.

On peut se procurer les billets

Au Bureau des Administrateurs,
No. 63, *coin des Rues Chartres et Bienville,*
11 Mars J. VIGNAUD, Agent.

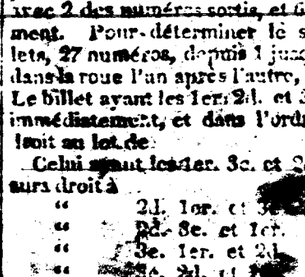

☞ Le Bureau du Directeur des *LOTERIES* des Eglises Catholiques de St. Maurinville et des Natchitoches est maintenant dans la maison neuve de M. Cucullu, rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, tout près du café de l'Exchange.

4 mars. J. B. FAGET.

☞ Rue de Chartres,

No. 76.

Au coin de la rue Jefferson, en face du magasin de M. Verrier.

J. GAULHIAC, coëffeur, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir les Dames et Messieurs, qu'il a apporté un assortiment de Postiches des plus nouveaux, en Perruques, Toupets, Nattes, Touffes de différens genres, et Raye de chair &c. &c. Poudre égyptienne pour teindre les cheveux; aussi des Favoris. Il en garantit la bonté.

Il continuera à confectionner tous les genres de Postiches, suivant le goût des personnes. Il tient salon pour la coupe des cheveux. 14 fév

---

AVIS—ATTENDU que Barthelemy Montreuil s'est adressé à moi, à l'effet de lever et d'annuler les hypothèques qu'il a consenties comme principal, en sa capacité d'entrepreneur public pour la ville et cité de la Nouvelle-Orléans, conjointement avec [illegible] Jeanette Macarty, veuve de François Montreuil, le vingt sixième jour de Février 1824, sur les deux cinquièmes d'une habitation qui leur appartiennent, dans cette paroisse, à environ vingt arpens au bas de la ville, et du même bord, mesurant trois arpens de face sur quarante de profondeur,

Avis est donné par le présent, à toutes personnes intéressées de déduire, par écrit, au secrétariat de l'état, dans le délai de quatre-vingt dix jours, à dater de la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles lesdites obligations et hypothèques ne seraient pas levées et annullées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le vingt septième jour de Février 1829.

P. DERBIGNY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur, GEORGE A WAGGAMAN,
2 mars. *Secrétaire d'Etat*

NICHOLS & KEELER ont reçu par le navire *Dewitt Clinton*, et les autres derniers arrivages, un grand assortiment de *chapeaux* de différentes qualités et des dernières modes, provenant de leur manufacture à New-York, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail à prix modérés.

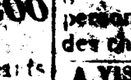

CHAPEAUX de Castor [illegible] tient à tous ceux dérivés [illegible] actuellement à vendre en gros et en détail par le soussigné.

[illegible] E. DEBROUE.

Ventes par le Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.
Cour de Dama. Pierre Boyer.

EN vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nlle. Orléans, Mercredi 25 Mars, à 4 heures après midi, j'exposerai en vente, sur le principal, à l'armoire de [illegible] deux tables en acajou—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

16 mars. LS. DAUNOY—Marshal.

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre L'EMPLACEMENT N°. un, dans l'ilet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. deux, dans l'ilet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. un, dans l'ilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. deux, dans l'ilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. sept, dans l'ilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. un, dans l'ilet N°. soixante-neuf, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. cinq dans l'ilet N°. 74, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. six, dans l'ilet N°. soixante-quatorze, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. sept, dans l'ilet N°. soixante-quatorze, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. quatre, dans l'ilet, No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement No. dix, dans l'ilet No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement No. sept, dans l'ilet No. treize, faubourg Annonciation, dont le propriétaire est inconnu.

EN vertu de divers writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge-associé de la Cour de Cité, de la Nlle. Orléans, et rendus dans les poursuites ci-dessus [illegible] en vente le Lundi seizième jour de Mars 1829, à midi, à la Bourse, de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, les emplacemens ci-dessus énumérés, saisis pour satisfaire aux jugemens rendus dans les dites affaires, en vertu des dispositions d'un acte intitulé "Acte pour déterminer la manière dont pourront être [illegible] terrains et autres portions de terre situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et dont les propriétaires ne résident pas dans ladite ville, pour cause de non-paiement de taxes ou d'autres sommes dues à la Corporation" approuvé le 18 Mars 1828.

11 déc J. DAUNOY, Marshal

A VIS—Le public est prévenu que, conformément à l'acte de société passé entre les soussignés, la maison de commerce connue sous le nom de *Jean Preau*, continue ses affaires sous la raison de Jean Preau & Co.

Veuve PREAU,
21 fév—3 ANTOINE CARRIERE.

PAPIER DE TAPISSERIE.

LES soussignés viennent de recevoir de France, par le Philetus, un bel assortiment de papier de tenture et pour cieux de lit avec de très belles bordures et dans le dernier goût. Ch. JOURDAN & Co.
21 fév. Rues Royale et St. Anne.

COUR DE PAROISSE du [illegible] et paroisse de la Nouvelle Orléans. Février—Présent l'hon. Jas. Pitot. Dans l'affaire de François Macias, [illegible] créanciers.

SUR lecture et enrégistrement des procédures que les créanciers ont eues dans cette affaire par devant le notaire public, et sur motion de R. Rousseau Esq. avocat de l'insolvable, il est ordonné par la cour que les créanciers dudit insolvable, ainsi que toutes les personnes intéressées, aient à déduire en pleine cour, d'ici au quatorzième jour de Mars 1829, les raisons pour lesquelles les dites procédures ne seraient pas homologuées.—Je certifie que la copie ci dessus est conforme.

2 mars. Thos. KENNEDY—Greffier.

A VENDRE.

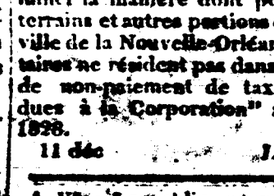

Pour du comptant ou moyennant de bons billets, à 60 jours, deux [illegible] en bon état, [illegible] un essieu [illegible] et deux chevaux avec leur [illegible] ment. On offre de chacun de ces [illegible] avec son attelage, 60 piastres par moin.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser au bureau de cette feuille.

28 février.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

LE prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de $8 50 le baril, d'après le tarif les boulangers devront donner pendant la semaine prochaine, TREIZE-QUATRE onces de pain pour un escalin.—Hôtel de Ville, Orléans, 6 Mars 1829.

7 Mars D. [illegible]—Maire.

VINAIGRE—HUILE de Bordeaux et [illegible] à beau devoir, à vendre par

8 mars D. G. BORDUZAT, 108, rue Royale

[illegible] 100 bbls [illegible]
[illegible] de Whiskey, [illegible]
D. WM. JOLLY

EN débarquement du navire *Rosalie* de bordeaux et à vendre par D. G. Borduzat & Co. rue Royale No. [illegible]

[illegible] pipe vieille eau de vie de Cognac et importations antérieures.

Gants de peau assortis, pour homme et pour femme.

Bas [illegible] pour femme bordés à jour

Soulier [illegible] en prunelle, [illegible] roquin [illegible]

Robes [illegible] mailli, lithographiées.

Cotes [illegible]

Papier [illegible] assortis en diverses qualités.

Barriques [illegible] rouge de divers crus,

Huile en [illegible] vins en caisse, eau-de-vie, fruits à [illegible] oire et anisette en [illegible] nier. 25 nov

---

A T[illegible] une pétition m'a été [illegible] Ecrivières et l'administrateur [illegible] succession de John H. Johnson, demandant [illegible] l'obligation souscrite le vingt-troisième jour d'Août 1818, par ledit John H. Johnson, comme Juge de Paroisse pour l'ancienne Paroisse de Feliciana, conjointement avec Robert Young et F. A. Browder, quelques, fût levée et annullée.

Avis est donné à toutes les personnes que cela [illegible] intéresser, d'avoir à présenter, dans [illegible] vingt dix [illegible] de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du secrétaire d'Etat les raisons pour lesquelles lesdits engagemens ne seraient pas annullés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce [illegible] jour de Janvier mil [illegible] cent dix-neuf et dans la cinquante-[illegible] année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DERBIGNY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
GEORGE A. WAGGAMAN,
20 janvier—1m *Secrétaire d'Etat.*

AVIS est donné par le présent que le soussigné a été dûment nommé curateur des biens de feu William H. Hays, décédé. En conséquence, toutes les personnes ayant des réclamations contre le dit défunt, ou contre ses biens, sont avertis de se présenter, de suite, pour règlement; et toutes celles qui doivent à sa succession sont priées de remplir leurs engagemens dans le plus bref délai. JUSTIN WILLIAMS.

14 février. 5 f.

VIENT DE ROUMAGE vient à vendre les articles suivans, débarqués par les navires Hemisphère et Rogelano, de Bordeaux:

Eau-de-vie en pipes 4ème. preuve (Dupuy)
Vin rouge en barriques diverses,
Vinaigre blanc, 1ère. qualité,
Vin blanc de Graves, haut Sauterne de haut Barsac, en tierçons,
Vin blanc en cruchons, haut Barsac et Haut Sauterne,
Do. do. 1ères Graves par caisses de 60 bouteilles,
Vin rouge en caisses, Chateau-Margaux, St. Julien &c.
Do. do. Grand Lafosse, Leoville, Chateau Lafitte par caisses de 12 bouteilles,
24 bouteilles,
Vivres conservés, tels que [illegible] au beurre à [illegible] [illegible] ses, Fraises, Abricots, [illegible] &c.
Fruits à l'eau-de-vie, Bigarreaux de Lyon,
Prunes par 10/60 de caisse,
Liqueurs par caisses de 12 bouteilles,
Fil à voile par pelottes de 10 à [illegible]
Fil à seine par écheveaux,
Fil de Rennes blanc, fin,
Lignes de pêche,
Serrures fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces, autres ferremens
De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux, 1ère. qualité de [illegible] divers autres articles. 21 fév

---

A VENDRE.—Une mulâtresse [illegible] connue, avec ses deux enfans quarteronne, dont une fille de 9 ans et un garçon de 4 ans; ladite mulâtresse sachant bien faire la cuisine, blanchir, un peu coudre et repasser, parlant anglais et français, depuis plus de 15 ans dans le pays, bonne et garantie. On donnera des facilités pour le payement. S'adresser au bureau de cette feuille. 24 janv.

LA Société qui a existé entre A. L. Oger [illegible] Jh. Ma. [illegible] Durel, sous la [illegible] a été dissoute [illegible] consentement mutuel, à partir du 1 Janvier courant. Les personnes à qui il serait dû, sont invitées à vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai. [illegible] A. L. Oger, liquidateur.

Nouvelle-Orléans, 18 Février 1829.

A. L. OGER.

NEUVILLE [illegible]

Nota. Ledit sieur Oger continuera [illegible] même genre d'affaires, sous la nouvelle [illegible]

A. OGER & Co.

LIBRAIRIE NOUVELLE.

HISTOIRE [illegible] commencement [illegible] temps actuel, [illegible] vingt volumes [illegible] bien reliés, prix $40.

Œuvres complettes de Voltaire, en [illegible] six volumes, prix $50.

S'adresser à l'Editeur de cette feuille.

26 février.